

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 16

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 19 : Parc Zoologique - Fonds de conservation des espèces: affectation de l'enveloppe relative à la saison 2016

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales,

Vu la délibération n°21 en date du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (A.S.G.N.),

Vu la délibération n°7 en date du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » qui s'est réunie le 23 janvier 2017,

Considérant que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'A.S.G.N. sous forme d'un soutien financier.

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association.

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 10 centimes d'euros sur les entrées.

Considérant que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'A.S.G.N., il renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci, de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

Considérant que, grâce à l'attrait et à l'augmentation de la fréquentation du Parc, le montant récolté s'élève sur la saison 2016 à 13 077.90 euros.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les fonds de la saison 2016 comme suit :

▪ Association A.S.G.N. :	7 000,00 euros
▪ Association CHAPARRI	3 000,00 euros
▪ Fonds de conservation A.F.D.P.Z.*	1 500,00 euros
▪ Wilderness & Wildlife Conservation Trust	1 577,90 euros

* Association française des Parcs Zoologiques

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les fonds de la saison 2016 comme suit :

▪ Association A.S.G.N. :	7 000,00 euros
▪ Association CHAPARRI	3 000,00 euros
▪ Fonds de conservation A.F.D.P.Z.*	1 500,00 euros
▪ Wilderness & Wildlife Conservation Trust	1 577,90 euros

* Association française des Parcs Zoologiques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

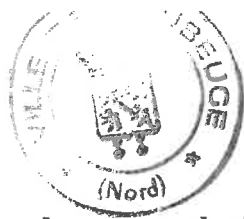
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY





Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION16-DE

DELIBERATION N°21

Convention de partenariat entre le parc zoologique de Maubeuge et l'association de sauvegarde des girafes du Niger – Soutien financier

L'accord de coopération proposé entre le Parc zoologique et l'association de sauvegarde des girafes du Niger -association oeuvrant pour la conservation des girafes et le développement local de sa région-, s'inscrit pleinement dans l'éthique nouvelle des parcs zoologiques et du grand projet qui se veut -à travers la présentation de différents animaux recréant des biotopes-, une véritable fenêtre ouverte sur des partenariats possibles avec ces populations d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du sud et d'Europe.

A travers la vision emblématique de la girafe, animal phare du parc zoologique, c'est tout le développement humain, matériel tels les puits maraîchers, infrastructures communautaires, attribution de micro crédits que vise cet accord de coopération. Optimiser l'outil de travail et l'accès à l'eau sont les conditions primordiales à l'amélioration des conditions de vie des villages.

Cet accord, à travers l'ambassadeur que sera la girafe du Niger auprès des maubeugeois, et plus particulièrement les enfants, est une merveilleuse ouverture sur une autre culture.

La diversité des actions possibles garantissent un potentiel de développement de cet accord au cours du temps.

La mise en œuvre et le suivi de ce partenariat serait assuré par le Parc zoologique.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce partenariat en autorisant monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- De décider des modalités de soutien financier suivantes : affectation à l'association du produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes. Cette somme est une participation aux frais d'investissement et d'activités de l'Association.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le partenariat dont il s'agit et DECIDE des modalités de soutien financier à savoir l'affectation à l'association du produit du prélèvement de 10 centimes d'euros sur certaines entrées payantes. Cette somme est une participation aux frais d'investissement et d'activités de l'Association.

Fait et délibéré le 20 mars 2009

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 27 MARS 2009
- de la publication le : 27 MARS 2009



P. Le Maire de Maubeuge
L'Adjoint délégué

Le Maire de MAUBEUGE
Rémi PAUVROS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe
Administration et Développement
Affaire suivie par Corinne DENHEZ
☎ : 03.27.53.75.90
Réf. : CLC/CD



Direction Générale des Services
D.G.A. Moyens Généraux Parc Zoologique 31
D.G.A. Administration/développement
Direction des Services Techniques
Direction des Politiques Municipales
Classeur 3ème
Services Extérieurs

Date de la convocation : 23 mars 2012

L'an deux mille douze

Le trente mars

à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J- JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAOU, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : Joëlle JOSEPH, Dominique DELCROIX, Farida REFFAS, Sabrina CARION pour la question n°1, Arlette VANDENBROECK, Nathalie GOMES

EXCUSES : Mehdi GAMRA à partir de la question N°9

ABSENTS : Mohamed AZZAOU, François MACALUSO

Secrétaire de séance : Benoît COURTIN

OBJET N°7 : Parc zoologique : création d'un fonds de conservation et adhésion à la CEPA (Conservation de Espèces et des Populations Animales)

Fait le 12/04/12 CA



La conservation des espèces est l'une des 4 missions d'un parc zoologique moderne. Depuis 2009, la Ville de Maubeuge est partenaire de l'ASGN (Association pour la Sauvegarde des Girafes du Niger). A l'origine, l'objectif était de reverser 10 000 euros par an à l'association pour le volet humain du programme. Le financement de cette subvention est assuré par un prélèvement de 10 centimes sur chaque entrée individuelle du Parc Zoologique (sauf maubeugeois) et « groupe adulte ».

Grâce à l'augmentation de la fréquentation du parc, le montant récolté s'élève aujourd'hui à 15 000 euros.

La création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permettrait d'élargir à d'autres continents l'action du Zoo de Maubeuge dans la préservation des espèces.

Tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, le Zoo de Maubeuge pourrait de la sorte renforcer son action pour la sauvegarde d'espèces présentées dans son enceinte. Ces espèces deviendraient ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage.

En devenant membre de la CEPA dont la cotisation s'élève à 1250 euros pour l'année 2012, le Zoo pourrait soutenir près de 20 programmes sur les 5 continents et via le fonds de conservation, choisir des programmes que pourraient illustrer les espèces présentées à Maubeuge. Parallèlement, L'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) propose chaque année une grande campagne de conservation ciblée. Cette année, la faune de l'Asie du sud-est est la priorité de son action.

Ce Fonds de conservation serait administré par un « comité » composé des membres de la « commission finance » et de personnalités qualifiées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer ce fonds de conservation et à adhérer à la CEPA.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer ce fonds de conservation et à adhérer à la CEPA.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme


Pour le Maire
La Première Adjointe Déléguée

Nathalie MONTFORT